

INSTALLATION DES CAISSES LOCALES DU CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DANS LA RÉGION CENTRE DU PAYS LE CAS DES WILAYATE DE BLIDA, TIPAZA ET BOUMERDÈS

M.L. CHERFAOUI ¹ et N. MIMOUNI ²

- 1 - INRAA, Laboratoire d'Economie Agricole et Agro-Alimentaire,
02 Rue des Frères Ouaddak, BP 200, Hacène Badi, El Harrach - Alger, Algérie.
2 - Université de Blida, Institut d'Agronomie.
Département d'Economie Agro-Alimentaire, Blida, Algérie.

Résumé : Cet article a pour objet d'étudier l'installation des Caisses Locales de Crédit Mutuel Agricole (CLMA), au niveau de trois Wilayate du Centre du pays (Blida, Tipaza et Boumerdès). Le travail est effectué sur la base des enquêtes réalisées auprès de ces Caisses, complétées par des sondages réalisés sur un échantillon de 10% de la population des Adhérents.

Après une analyse très sommaire des principes et du modèle d'organisation retenu, le texte examine ensuite la structure de la composante des Membres Fondateurs ainsi que le taux d'adhésion enregistré.

Les auteurs tentent, dans une dernière partie, de repérer les profils des Adhérents. Les premiers résultats de ce travail – qui se poursuit – mettent en évidence, d'une part un certain nombre de caractéristiques des stratégies et des pratiques de financement spécifiques des différentes catégories d'exploitants (EAC non éclatées, EAC éclatées, EAI, Anciens Privés) ; d'autre part, des contraintes liées aux données propres à la situation de transition du Secteur de l'Agriculture (nouvelle réforme foncière en attente, transformations accélérées de l'environnement socio-économique).

La réactivation du processus engagé de mise en place du Crédit Mutuel Agricole, qui a accusé des retards, passe par l'établissement d'un état des lieux complet et objectif, et par la levée des contraintes, pour être en mesure de répondre aux besoins extrêmement urgents des producteurs.

Mots clés : Crédit Mutuel Agricole, Crédit informel, Endettement, Incitations économiques, Fonds de Développement Agricole, Organisation, Adhérents.

Abstract : *Analysis of the conditions of the setting up of Local Mutualist Agricultural Banks in the case of three 'wilayate' (= Departments) of the Central Region of the country (Blida, Tipaza and Boumerdès).*

The study been carried on investigations into Regional and Local Banks, completed with others realised into Adherents of Banks.

After a short analysis of borrowed principles and organisation pattern, an approach is made to examine structure of Founder Members population, and level of the rate Adherent. The last section covers the Adherent characteristics.

Our first empirical results of this appraisal – which follows up – have shown some specific elements of strategies and credit practices of the different exploitations categories.

These results also shown that different constraints are observed in relation to particular transition state of the National Agricultural Sector (new land reform in expectation , accelerated transformation of the socio-economic environment).

Throwing again the setting up of Mutualist Banks which had accumulated certain delay, require a complete and objective statement, and solve the different constraints in order to meet the very urgent requirements of the Farmers.

Key words : *Mutualist Agricultural Credit/Informal, Credit, Debt, Economic Incitement, Agricultural Development Funds, Organisation, Adherent.*

• Les auteurs adressent leurs remerciements à l'ensemble des personnes qui ont bien voulu apporter leur aide à la réalisation de cette étude (CNMA, DSA, Profession). Ce travail n'aurait pu être possible sans la très forte motivation des étudiants, en raison du contexte particulier prévalant à l'époque en Mitidja.

Ce texte traite de la situation qui prévalait à la veille de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan National de Développement Agricole (PNDA), Plan qui a induit de très profonds bouleversements. Ces derniers font actuellement l'objet d'une étude par l'équipe du Projet de recherche "Crédit Informel" (3^{ème} Appel d'offres MESRS), dont font partie les deux auteurs.

INTRODUCTION

Devant le blocage du Financement de l'Agriculture, consécutif notamment au **passage à l'Autonomie** de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), intervenue en 1990, laquelle applique depuis cette date les **règles strictes d'octroi** du crédit bancaire aux exploitations, ce qui a induit une chute drastique des montants alloués, l'option proposée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en concertation avec la Profession, a été adoptée, après avis favorable du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie.

La formule retenue, d'un **retour au Crédit Agricole à base Mutualiste**, visait notamment la **responsabilisation de la Profession Agricole** dans la gestion des activités de Banque et de Crédit, et **l'orientation des ressources vers les objectifs prioritaires** de Développement fixés par la Politique Agricole.

C'est dans ce contexte que, suite à une proposition du Laboratoire d'Economie Agricole et Agro-Alimentaire de l'INRAA, une étude a été entreprise en collaboration avec le Département Economie Agro-Alimentaire de l'Institut d'Agronomie de l'Université de BLIDA, portant sur l'installation des Caisses Locales de Crédit Mutuel Agricole (CLMA), au niveau de trois Wilayate du Centre (BLIDA, TIPAZA et BOUMERDES).

Cette étude vient de donner lieu à quatre thèses de Mémoires d'Ingénieurs, menées chacune par " un binôme ", au cours de la dernière année Universitaire et est appelée à se poursuivre en 1999/2000.

Le texte proposé est une première synthèse des résultats obtenus.

I - PROBLEMATIQUE

Le financement de l'Agriculture, dans notre pays, a connu de nombreuses transformations, liées aux réformes successives qui ont concerné l'Agriculture et l'Economie Nationale d'une manière générale.

On distingue deux grands modes de Financement Agricole :

1 - Le Système Institutionnel

Il est initié et reconnu par l'Etat, et concerne trois instruments :

a) - Le Crédit Bancaire Classique : Il est essentiellement assuré par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR). La BADR, créée en 1982, est devenue autonome en 1990, soumise depuis à obligation de résultats. Elle applique au Secteur agricole les règles strictes du crédit bancaire.

b) - Les Fonds de Développement Agricole : Créés en 1988, ils permettent l'octroi de subventions allouées sur **Budget de l'Etat** à des activités dites prioritaires. L'accès aux Fonds exige la participation financière du bénéficiaire.

c) - Les Assurances Mutuelles Agricoles : Elles concernent le financement de la couverture de **risque agricole** en matière d'équipements, de cultures ou d'élevage. Elles constituent un Réseau de Professionnels du Secteur, regroupés en Caisses d'Assurances Mutuelles organisées d'une manière pyramidale. Ce Réseau, créé pendant la colonisation, a connu des réaménagements à plusieurs reprises depuis 1962 ; il garde néanmoins son caractère mutualiste.

2 - Le Système Informel

Il est dit informel parce que **non institutionnalisé**. Il concerne des **pratiques légales** d'autofinancement ou le recours aux prêts financiers de particuliers et des **pratiques moins légales** comme la **sous-location de**

INTRODUCTION

Devant le blocage du Financement de l'Agriculture, consécutif notamment au **passage à l'Autonomie** de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), intervenue en 1990, laquelle applique depuis cette date les **règles strictes d'octroi** du crédit bancaire aux exploitations, ce qui a induit une chute drastique des montants alloués, l'option proposée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en concertation avec la Profession, a été adoptée, après avis favorable du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie.

La formule retenue, d'un **retour au Crédit Agricole à base Mutualiste**, visait notamment la **responsabilisation de la Profession Agricole** dans la gestion des activités de Banque et de Crédit, et **l'orientation des ressources vers les objectifs prioritaires** de Développement fixés par la Politique Agricole.

C'est dans ce contexte que, suite à une proposition du Laboratoire d'Economie Agricole et Agro-Alimentaire de l'INRAA, une étude a été entreprise en collaboration avec le Département Economie Agro-Alimentaire de l'Institut d'Agronomie de l'Université de BLIDA, portant sur l'installation des Caisses Locales de Crédit Mutuel Agricole (CLMA), au niveau de trois Wilayate du Centre (BLIDA, TIPAZA et BOUMERDES).

Cette étude vient de donner lieu à quatre thèses de Mémoires d'Ingénieurs, menées chacune par " un binôme ", au cours de la dernière année Universitaire et est appelée à se poursuivre en 1999/2000.

Le texte proposé est une première synthèse des résultats obtenus.

I - PROBLEMATIQUE

Le financement de l'Agriculture, dans notre pays, a connu de nombreuses transformations, liées aux réformes successives qui ont concerné l'Agriculture et l'Economie Nationale d'une manière générale.

On distingue deux grands modes de Financement Agricole :

1 - Le Système Institutionnel

Il est initié et reconnu par l'Etat, et concerne trois instruments :

a) - Le Crédit Bancaire Classique : Il est essentiellement assuré par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR). La BADR, créée en 1982, est devenue autonome en 1990, soumise depuis à obligation de résultats. Elle applique au Secteur agricole les règles strictes du crédit bancaire.

b) - Les Fonds de Développement Agricole : Créés en 1988, ils permettent l'octroi de subventions allouées sur **Budget de l'Etat** à des activités dites prioritaires. L'accès aux Fonds exige la participation financière du bénéficiaire.

c) - Les Assurances Mutuelles Agricoles : Elles concernent le financement de la couverture de **risque agricole** en matière d'équipements, de cultures ou d'élevage. Elles constituent un Réseau de Professionnels du Secteur, regroupés en Caisses d'Assurances Mutuelles organisées d'une manière pyramidale. Ce Réseau, créé pendant la colonisation, a connu des réaménagements à plusieurs reprises depuis 1962 ; il garde néanmoins son caractère mutualiste.

2 - Le Système Informel

Il est dit informel parce que **non institutionnalisé**. Il concerne des **pratiques légales** d'autofinancement ou le recours aux prêts financiers de particuliers et des **pratiques moins légales** comme la **sous-location de**

parcelles, la vente sur pied. Il s'agit de procédés occultes, qui restent encore non étudiés.

On peut considérer que le **Système de Financement Agricole est en crise et l'un des aspects de cette crise est la marginalisation du Système Institutionnel qui a un très faible impact sur la production.**

Cette crise est visible au niveau de la BADR, qui a considérablement réduit les crédits aux exploitations agricoles. Pratiqué depuis plus de trois décennies, le crédit bancaire n'a permis ni la **rentabilisation** des exploitations ni le **recouvrement** des montants alloués.

C'est, également le cas des **Assurances Mutuelles, qui ne couvrent quasiment pas le risque agricole proprement dit** et concernent essentiellement le matériel de traction et les véhicules.

Les Fonds de Développement, malgré une certaine avancée depuis 1995, n'intéressent que certaines filières et activités. Ses effets réels sur la production ne sont pas encore cernés d'une manière satisfaisante.

La marginalisation du Système Institutionnel a induit une généralisation du Système Informel dans le contexte actuel de désorganisation du Secteur Agricole et de hausse généralisée des prix des intrants et du matériel agricole.

Le Système Informel pose des problèmes au **plan fiscal** et a des effets pervers. Il ne favorise en effet pas l'investissement agricole et opère un **transfert de la valeur produite** en Agriculture vers d'autres Secteurs plus lucratifs. C'est dans ce contexte qu'a été retenue l'option de se tourner vers un nouvel instrument de financement pour l'Agriculture, le Crédit Mutuel.

Le Projet, annoncé en 1995, a été mis en œuvre par la Caisse Nationale de Mutualité

Agricole (CNMA), structure qui fédère depuis 1972 le Réseau de Caisses Mutuelles d'Assurances Agricoles du pays.

Les prérogatives de la CNMA, initialement limitées à l'assurance et à la réassurance des biens agricoles, ont été élargies à "la promotion et au développement des activités agricoles, rurales et du Secteur de la Pêche" par le **Décret 95-97 du 1^{er} Avril 1995**, fixant les statuts et l'organisation de la Mutualité Agricole.

La CNMA s'est transformée en Banque de Dépôt qui effectue toutes les opérations de banque classique ; elle domicilie et gère les Fonds de Développement alloués pour l'Etat au bénéfice du Secteur Agricole. Elle conserve son caractère mutualiste par son Réseau de Caisses d'Assurances Mutuelles appelées à se transformer en Caisses de Crédit Mutuel Agricole.

Dans ce cadre la CNMA a procédé, à partir de décembre 1996, à l'installation progressive d'un **Réseau dit "Pilote"**, de 15 Caisses Locales et de 3 caisses Régionales de Crédit Mutuel Agricole (CLMA et CRMA).

Ce Réseau doit servir de test avant la généralisation de l'opération au niveau national.

II - MÉTHODOLOGIE

L'objet de ce travail est l'étude des conditions d'installation de 03 Caisses du Crédit Mutuel (CLMA) au niveau de trois wilayate du Centre du pays.

Le Crédit Mutuel est fondamentalement différent du Crédit Bancaire ; il n'est pas censé être basé de manière exclusive sur **les garanties financières de l'emprunteur** et sur la **rentabilité des projets**, mais sur la **confiance mutuelle des adhérents** et sur leurs **capacités techniques**.

Réputé à **but non lucratif**, le Crédit Mutuel doit tirer sa principale force de la **solidarité**

de ses adhérents, de leur capacité à mettre en commun leurs ressources, à les gérer à leur bénéfice et à partager les risques.

Cela suppose une **adhésion profonde** et une **participation active des sociétaires à la gestion, c'est à dire une large représentativité des différents organes de gestion élus**.

L'installation des premières CLMA, par la CNMA, a induit des taux d'adhésion enregistrés qui sont demeurés relativement faibles, malgré des conditions d'accès larges et la modicité des participations financières exigées.

Ce faible taux d'adhésion a conduit à formuler les trois hypothèses de travail ci-après :

1^{ère} hypothèse : Le Crédit Mutuel n'intéresse pas les producteurs par **manque de crédibilité** inhérent à toute structure nouvelle.

2^{ème} hypothèse : La campagne d'adhésion a été menée avec la **volonté apparente de contrôler la composante des structures élues à la base**.

Ceci a eu pour effet de limiter, dans un premier temps, le nombre d'adhérents de la CLMA.

3^{ème} hypothèse : Le Crédit Mutuel ne peut concurrencer le Système de **Financement Informel** qui prédomine dans le fonctionnement des unités de production. Dans ces conditions, le Crédit Mutuel se développe sur la base du Système de Financement Institutionnel marginalisé. Le faible taux d'adhésion reflète cette réalité.

L'ensemble de ces hypothèses contribuent à poser le **problème central de l'adaptation de Crédit Mutuel**, tant dans sa conception que son organisation, aux réalités économiques et sociales du Secteur Agricole actuellement en phase de transition.

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel peut constituer un **élément fédérateur** important pour assurer, dans les meilleures conditions, ce **passage**, en orientant les unités de production dans le sens des réformes engagées, et en leur apportant le soutien indispensable.

2.2 - Démarche de vérification des hypothèses

Sur le plan méthodologique, la vérification de ces hypothèses a été tentée suivant la démarche suivante :

a) - Conception et Organisation du Crédit Mutuel : Il s'agissait d'établir la conception du Crédit Mutuel telle que développée par les textes constitutifs et de juger de ses modalités d'application concrètes à travers l'étude des procédures d'installation des trois Caisses Locales devait permettre d'apprécier les moyens engagés et le niveau des résultats obtenus.

b) - Enquête sur les Adhérents : L'enquête menée auprès d'un échantillon d'adhérents s'est fixé comme objectif la détermination du **"profil" des exploitations** qui ont rejoint le Crédit Mutuel, en termes de localisation de l'exploitation, de capital d'exploitation, d'orientation des productions, de conduite technique des activités, de performances physiques et économiques, de **stratégies**, de **logiques de comportements**, en particulier en matière de financement, de l'exploitant et de sa famille.

L'enquête au niveau des trois Caisses retenues, a été effectuée sur la base d'un **sondage réalisé sur 10% de la population totale des adhérents** des circonscriptions considérées.

III - PRINCIPES ET ORGANISATION DU CREDIT MUTUEL

3.1 - Les principes et l'organisation

Les textes portant sur le crédit mutuel présentent celui-ci comme étant une nécessité.

En effet, le Budget de l'Etat étant désormais réservé aux activités stratégiques, et le crédit Bancaire ayant montré ses limites, le Crédit Mutuel a été appréhendé comme seul en mesure de permettre de **drainer les ressources** provenant du Secteur Agricole pour les réaffecter au sein de ce même Secteur.

Dans cette optique, **l'adhésion a été élargie aux différents Sous-Secteurs** de l'Agriculture, regroupant les activités Agricoles, Forestières, Agro-industrielles, Rurales et de la Pêche. **L'adhésion est ouverte**, c'est à dire non restrictive par rapport à la situation de l'exploitant et de l'exploitation, au statut et aux possibilités financières de l'intéressé.

L'organisation consacre le **principe mutualiste**, c'est à-dire la libre adhésion à la base (Caisses Locales), avec élection du Conseil d'Administration et du Président. Le Conseil est chargé de mettre en œuvre le Crédit Mutuel au niveau de sa circonscription territoriale.

Les Présidents des Caisses Locales forment le Conseil de la Caisse Régionale, chargée d'apporter l'appui logistique aux Caisses Locales qu'elle regroupe.

Les Présidents élus des Caisses Régionales forment, quant à eux, **le Conseil de la Caisse Nationale**, chargé de définir **la Politique Nationale du Crédit Mutuel Agricole**.

La tutelle est représentée aux différents niveaux (Caisses Locales, Caisses Régionales) par un Directeur, désigné sur une liste d'aptitude établie par le Directeur Général de la CNMA, nommé par le Ministère des Finances, sur proposition du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

La CNMA assure également **d'autres fonctions**, l'assurance mutuelle agricole, la fonction de banque classique, la gestion pour le compte de l'Etat des Fonds alloués au Secteur de l'Agriculture.

Ces **différents services**, présentés comme étant **complémentaires**, sont cependant **organiquement séparés** en matière de comptabilité, l'objectif de la CNMA étant de réaliser, au niveau de ses différentes structures, un **guichet unique** où seront offerts les divers services au profit de **l'Economie Locale**.

3.2 - Quelques remarques sur l'Organisation du Crédit Mutuel

La CNMA ambitionne de **reconstituer un Système de Financement Institutionnel complet** pour le Secteur Agricole en offrant l'ensemble des Services entrant dans son champ d'intervention, tel que défini ci-dessus, depuis le niveau local jusqu'au niveau national. En outre, **la désorganisation actuelle du Secteur Agricole a induit des pratiques et des modes d'exploitation** qui risquent de subir des transformations très profondes, avec l'application des lois foncières actuellement en cours d'adoption. **Cette situation engendre nombre d'incertitudes préjudiciables à la stabilité du Secteur Agricole.**

IV - PROCÉDURES D'INSTALLATION DES CAISSES LOCALES (CLMA)

4.1 - Démarche générale adoptée pour l'installation des Caisses Locales

L'installation de la Caisse Locale est une prérogative de la CNMA. L'installation intervient sous l'égide d'une Commission Provisoire de Fondation (CPF), composée du Directeur de la Caisse d'Assurance Mutuelle Régionale, du Directeur des Services Agricoles (DSA), d'un représentant de la Chambre d'Agriculture de la wilaya et de trois futurs sociétaires.

La Commission Provisoire de Fondation est chargée de la réalisation des principales tâches suivantes :

- délimiter la **compétence territoriale** de la future CLMA ;
- procéder aux **campagnes de sensibilisation et d'information** ;
- procéder à **l'élection du Conseil d'Administration** de la Caisse.

La CPF désigne un **coordinateur** parmi les trois futurs sociétaires, chargé de coordonner les travaux de la Commission Provisoire. En pratique, le Coordinateur joue le rôle de futur Président de la Caisse locale.

Bien que cette procédure d'installation ait été lancée, dans le cas des trois Caisses étudiées (Koléa – Boufarik – Boudouaou), dès 1997, la campagne d'adhésion et la constitution des Conseils s'est effectuée dans un délai d'un mois pour les trois Caisses.

Il apparaît à ce sujet que la CNMA, qui avait prévu de mener à terme l'installation de son Réseau de Caisses de Crédit Mutuel avant fin 1998, a accusé du retard sur le programme arrêté. Ce décalage par rapport à l'échéancier aurait entraîné une réaction du Ministère des Finances relative au non respect des procédures en matière de dépôt du Fonds Social initial des Caisses Locales et Régionales.

La campagne d'adhésion a été menée en deux temps.

Dans un premier temps, la Commission Provisoire a procédé à l'installation des membres fondateurs de la Caisse Locale qui constituent l'Assemblée Générale.

Ces membres élisent le Conseil d'Administration de la Caisse, qui élit ensuite son Président.

Cette opération s'est déroulée en un mois pour les trois cas étudiés.

Lors d'un second temps, une fois la Caisse constituée, une campagne permanente d'adhésion est ouverte.

Les **nouveaux adhérents** ont les mêmes droits que les **membres fondateurs**, mais ils ne peuvent participer à l'élection de leur organe de gestion.

4.2 - La structure de la composante des Membres Fondateurs

La Caisse Locale de Boufarik constitue également la Caisse Régionale de la wilaya de Blida qui dispose de deux Caisses Locales (Meftah et Hadjout).

Les Caisses Locales de Boudouaou et Koléa sont en même temps les Caisses Régionales des wilayate de Boumerdès et Tipaza qui ne comptent, pour l'instant, pas d'autres Caisses.

La répartition des membres fondateurs, selon la nature juridique de leur exploitation, est la suivante (Tableau I) :

Tableau I : Répartition des membres fondateurs des CLMA selon statut juridique.

| Type d'exploitation | Boufarik | Boudouaou | Koléa | Ensemble |
|---------------------|----------|-----------|-------|----------|
| EAI (Individuelles) | | 208 | 148 | |
| EAC (collectives) | 225 | 31 | 17 | |
| (ensemble) | 225 | 239 | 165 | 629 |
| EAI | 25 | 22 | 36 | 83 |
| Privés | 40 | 132 | 19 | 191 |
| Autres | 05 | 40 | 24 | 69 |
| Total | 295 | 433 | 233 | 961 |

source : Enquête CLMA. Mémoires d'ingénieurs INES BLIDA 1998.

Nb : pour Boufarik, la distinction EAC/EAI n'a pu être effectuée.

La CPF désigne un **coordinateur** parmi les trois futurs sociétaires, chargé de coordonner les travaux de la Commission Provisoire. En pratique, le Coordinateur joue le rôle de futur Président de la Caisse locale.

Bien que cette procédure d'installation ait été lancée, dans le cas des trois Caisses étudiées (Koléa – Boufarik – Boudouaou), dès 1997, la campagne d'adhésion et la constitution des Conseils s'est effectuée dans un délai d'un mois pour les trois Caisses.

Il apparaît à ce sujet que la CNMA, qui avait prévu de mener à terme l'installation de son Réseau de Caisses de Crédit Mutuel avant fin 1998, a accusé du retard sur le programme arrêté. Ce décalage par rapport à l'échéancier aurait entraîné une réaction du Ministère des Finances relative au non respect des procédures en matière de dépôt du Fonds Social initial des Caisses Locales et Régionales.

La campagne d'adhésion a été menée en deux temps.

Dans un premier temps, la Commission Provisoire a procédé à l'installation des membres fondateurs de la Caisse Locale qui constituent l'Assemblée Générale.

Ces membres élisent le Conseil d'Administration de la Caisse, qui élit ensuite son Président.

Cette opération s'est déroulée en un mois pour les trois cas étudiés.

Lors d'un second temps, une fois la Caisse constituée, une campagne permanente d'adhésion est ouverte.

Les **nouveaux adhérents** ont les mêmes droits que les **membres fondateurs**, mais ils ne peuvent participer à l'élection de leur organe de gestion.

4.2 - La structure de la composante des Membres Fondateurs

La Caisse Locale de Boufarik constitue également la Caisse Régionale de la wilaya de Blida qui dispose de deux Caisses Locales (Meftah et Hadjout).

Les Caisses Locales de Boudouaou et Koléa sont en même temps les Caisses Régionales des wilayate de Boumerdès et Tipaza qui ne comptent, pour l'instant, pas d'autres Caisses.

La répartition des membres fondateurs, selon la nature juridique de leur exploitation, est la suivante (Tableau I) :

Tableau I : Répartition des membres fondateurs des CLMA selon statut juridique.

| Type d'exploitation | Boufarik | Boudouaou | Koléa | Ensemble |
|---------------------|----------|-----------|-------|----------|
| EAI (Individuelles) | | 208 | 148 | |
| EAC (collectives) | 225 | 31 | 17 | |
| (ensemble) | 225 | 239 | 165 | 629 |
| EAI | 25 | 22 | 36 | 83 |
| Privés | 40 | 132 | 19 | 191 |
| Autres | 05 | 40 | 24 | 69 |
| Total | 295 | 433 | 233 | 961 |

source : Enquête CLMA. Mémoires d'ingénieurs INES BLIDA 1998.

Nb : pour Boufarik, la distinction EAC/EAI n'a pu être effectuée.

Il apparaît que la population des membres fondateurs des Caisses Locales est constituée, à près de 50% , de membres d'EAC ayant adhéré à titre individuel. Ce statut fait suite à **l'éclatement de la structure EAC** composée de bénéficiaires qui se sont formellement divisé les terres de l'EAC, qu'ils exploitent depuis à **titre individuel. Ce type de statut, même s'il est actuellement toléré, n'est pas prévu par les textes et complique singulièrement toutes formes de financement.**

La prépondérance des membres d'EAC ayant adhéré à titre individuel se retrouve également dans le nombre de parts souscrites.

Le montant de chaque part sociale a été fixé à 2000 DA, avec un nombre minimum de parts exigé pour chaque sociétaire qui s'élève à :

- Une part pour les agriculteurs particuliers, soit 2000 DA ;
- Dix parts pour les Entreprises, Coopératives de services, Offices, soit 20 000 DA.

Pour la Caisse de Boudouaou, 208 membres d'EAC ont souscrit 219 parts sur un total de 1306 parts, avec un montant de 438.000 DA, sur un montant total de 2.612.000 DA, soit 16% des parts et du Fonds initial de la Caisse Locale.

Pour la Caisse de Koléa, 148 membres d'EAC ont souscrit 151 parts sur 513, pour un montant de 302 000 DA, sur 1026 000 DA, soit 29% du total des parts souscrites et du Fonds initial de la Caisse.

Cette répartition particulière des membres fondateurs ne se retrouve cependant pas au sein des Conseils d'Administration, comme le révèle le Tableau II ci-après.

Tableau II : Répartition des membres des conseils d'Administration des Caisse Locales selon le statut juridique

| Type d'exploitation | Koléa | | Boudouaou | | Ensemble | |
|---------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| | Candidats | Elus | Candidats | Elus | Candidats | Elus |
| EAI Individuelles | 11 | 0 | 18 | 0 | 29 | 0 |
| EAC constituées | 04 | 03 | 12 | 05 | 16 | 8 |
| EAI | 06 | 01 | 04 | 0 | 10 | 1 |
| Privés | 03 | 0 | 05 | 0 | 8 | 0 |
| Autres | 03 | 01 | 05 | 0 | 8 | 1 |
| Total | 27 | 05 | 44 | 05 | 71 | 10 |

source : Enquête CLMA : Mémoires d'ingénieurs INES BLIDA 1998.

Ce sont les EAC constituées (personnes morales) qui sont représentées au Conseil d'Administration des Caisses Locales. Il faut signaler que la Caisse de Boudouaou est

présidée par un membre d'EAC constituée, celle de Koléa par un bénéficiaire d'EAI, et celle de Boufarik par un agriculteur privé.

La répartition des membres fondateurs des Caisses Locales, pour les trois cas retenus, montre qu'il existe d'emblée plusieurs problèmes qui peuvent constituer des **entraves** sérieuses au développement du Crédit Mutuel :

- **Le statut informel des membres des EAC éclatées**, qui sont majoritaires, en nombre et en parts sociales, au niveau des Assemblées Générales des Caisses, représente un obstacle à toute demande de crédit. En fait, on ignore comment va évoluer ce type de statut, même si on peut penser qu'il apparaît nettement plus probable de déboucher sur une reconnaissance juridique de l'éclatement.
- **La composition des Conseils de Gestion** des Caisses où les EAC constituées sont majoritaires ne reflète pas la composition de l'Assemblée générale. De même on peut se demander pourquoi la cotisation fixée pour les EAC constituées n'est que d'une part à 2000 DA, alors que logiquement elle devrait être proportionnelle au nombre d'attributaires de la Coopérative.
- **La part sociale** fixée à 2000 DA, qui correspond à une voix, si elle renvoie à la volonté de faciliter une large adhésion des producteurs, n'a pas permis pour le faible nombre d'adhérents, **la constitution d'un Fonds Initial** conséquent à même de refléter le **potentiel réel** des exploitations et leurs **besoins en crédits**.

4.3 - Le taux d'adhésion

Le taux d'adhésion aux Caisses Locales n'a pu être estimé pour la Caisse de Boufarik, qui est l'une des trois Caisses sises dans la wilaya de Blida.

Le taux d'adhésion des Caisses de Boudouaou et de Koléa a été calculé relativement au nombre total d'exploitations existant au niveau de ces deux wilayate .

La principale difficulté rencontrée concerne **l'absence de statistiques fiables** sur le nombre d'exploitations, particulièrement au sein du Secteur Privé qui n'est pas systématiquement recensé. Une seconde difficulté porte sur la **représentativité des membres d'EAC** ayant adhéré à titre individuel . Ces derniers ont été regroupés sur la base du nombre moyen d'attributaires par EAC constituée qui est de 07 (**Sept**), pour les besoins de l'approche retenue.

Pour koléa, 17 EAC ont adhéré collectivement et 148 membres d'EAC ont adhéré à titre individuel, soit une population de Coopératives s'élevant à :

$$17 + \frac{148}{7} = 17 + 21 = 38 \text{ EAC}$$

La Caisse de Boudouaou a enregistré, pour sa part, 31 adhésions au titre EAC et 208 à titre individuel, ce qui représente, suivant la même démarche, un effectif équivalent de 31 + 30 = 61 EAC.

Il est intéressant d'analyser les taux d'adhésion selon le statut des exploitations.

Tableau III : Taux d'adhésion selon le statut.

| statut | Boudouaou | | | Kolea | | | ensemble | | |
|--------|--------------|--------------|-------|--------------|--------------|-------|--------------|--------------|-------|
| | Nbre d'expl. | Nbre d'adhé. | Taux | Nbre d'expl. | Nbre d'adhé. | Taux | Nbre d'expl. | Nbre d'adhé. | Taux |
| EAC | 992 | 61 | 6,21% | 1271 | 38 | 2,98% | 2263 | 99 | 4,37% |
| EAI | 236 | 22 | 9,32% | 519 | 36 | 6,93% | 755 | 58 | 7,68% |
| Privés | 23000 | 132 | 0,57% | 4430 | 19 | 0,42% | 27430 | 151 | 0,55% |
| TOTAL | 24228 | 215 | 0,89% | 6220 | 93 | 1,49% | 30448 | 308 | 1,01% |

Source : Enquêtes CLMA : Mémoires d'Ingénieurs INES BLIDA 1998.

Les taux d'adhésion ainsi calculés demeurent indicatifs dans la mesure où ils dépendent des statistiques établies par les Directions des Services de l'Agriculture de wilaya. Les données ne concernent que les membres fondateurs car, depuis l'installation des Caisses, la campagne d'adhésion demeure toujours ouverte et ces indicateurs devront être actualisés sur la base de la population réelle suite aux nouvelles adhésions intervenues.

Ce **taux d'adhésion, extrêmement faible**, devrait également être **relativisé** dans la mesure où le nombre d'exploitations ayant adhéré au Crédit Mutuel dépasse, dans tous les cas, l'effectif d'exploitations pris en charge par le Système Institutionnel de Financement, c'est à dire le Crédit BADR, les Fonds de Développement (non compris le FGCA), et les Assurances Agricoles (hors automobiles).

De ce point de vue, **l'adhésion au Crédit Mutuel apparaît appréciable**, si l'on garde à l'esprit que le Crédit Mutuel est appelé à **prendre la relève du Crédit Bancaire Classique**. Par contre, **l'adhésion demeure nettement insuffisante si on considère la population des exploitations prises en charge par le Système Informel de Crédit**, dont on ne connaît pas l'effectif, mais qui est, selon le constat que l'on peut faire sur le terrain, certainement très élevé.

L'analyse du taux d'adhésion par type d'exploitations révèle que ce sont **surtout les exploitations de l'ex Secteur Public qui ont adhéré au Crédit Mutuel**.

Au sein de ce Secteur Public, ce sont surtout les EAI qui ont relativement plus adhéré que les EAC. Les EAI bénéficiant d'un statut plus clair que celui des EAC, on peut penser que la **difficulté d'adhésion de ces dernières a essentiellement pour origine le manque de cohésion et la mésentente entre les membres entraînant une incapacité à fonctionner en tant qu'entité collective cohérente et efficace**.

Ce problème de mésentente explique le fait que la majorité des EAC qui ont adhéré à titre collectif n'aient acquis qu'une seule part sociale pour toute l'EAC. Cela semble indiquer que la décision prise d'adhérer à la Caisse n'a pas pu se fonder sur un **consensus fort et un engagement** des membres des Coopératives concernées.

Il faut également remarquer que **taux d'adhésion du Secteur Privé, même s'il demeure faible, est qualitativement intéressant** si l'on considère que 132 exploitations privées ont adhéré à Boudouaou, 40 à Boufarik et 19 à Koléa.

Il apparaît également des disparités entre circonscriptions : un faible nombre d'exploitations privées se sont portées candidates aux Conseils d'administration des Caisses (Tableau II) pour le cas de Boudouaou et Koléa, ce qui n'est pas le cas à Boufarik où on relève que le président de la Caisse Locale est un exploitant privé.

4.4. Conclusion relative à la vérification des deux hypothèses

La première hypothèse était relative à l'intérêt des agriculteurs pour le Crédit Mutuel ; il faut retenir que **la crédibilité de cette nouvelle formule** ne reflète en réalité que la crédibilité des institutions chargées de la mettre en place.

En effet, le **Crédit Mutuel a surtout mobilisé les exploitations de l'ex Secteur Public, traditionnellement liées aux structures "officielles" étatiques et para étatiques** (DSA, Chambres, CNMA). Il est, dans un premier temps, peu réaliste de penser que le Crédit Mutuel pouvait, immédiatement, mobiliser un nombre élevé d'exploitations relevant des différents Secteurs.

La seconde hypothèse portait sur la volonté de la CNMA de contrôler la composante des Caisses Locales. Elle n'apparaît pas évidente même **si le rôle de la Commission**

Provisoire de Fondation est manifeste dans la conduite des élections des Conseils d'Administration. On constate, à ce sujet, que le **Programme d'Installation des Caisses, quoique réfléchi avec soin, a été perturbé** par nombre d'imprévus, d'où des retards sur le calendrier affiché.

V - LE PROFIL DES ADHERENTS DES CAISSES LOCALES

L'enquête, réalisée sous forme de sondages, a touché 10% environ de la population totale des membres fondateurs des Caisses Locales de Boufarik, Boudouaou et Koléa.

Ces sondages visaient, grâce au questionnaire utilisé, prenant en considération les **composantes** essentielles des **Systèmes de production**, à cerner le profil des exploitations et des exploitants, repérés sur la base de différents critères dont les plus importants sont :

- la situation socio-professionnelle des exploitants ;
- le potentiel productif des exploitations ;
- le financement des exploitations ;
- les motivations d'adhésion à la Caisse Locale.

Cette caractérisation des exploitations avait pour objectif de procéder à une vérification de l'hypothèse suivant laquelle **les Sociétaires des Caisses Locales étaient essentiellement issus du Système de Financement Institutionnel**, et que **le Crédit Mutuel n'a pu "entamer", de manière significative, le Crédit Informel, qui demeure dominant**, ce qui explique la faible adhésion au Crédit Mutuel de la grande masse des exploitants.

5.1 - Le Choix de l'échantillon

En l'absence de données fiables permettant un échantillonnage rigoureux, il a été retenu de manière aléatoire un ensemble d'exploitations sur la base de leur nature juridique (cf Tableau IV). **L'échantillon retenu peut être considéré**

comme globalement représentatif de la nature juridique des exploitations, même si le Secteur Privé demeure sous – représenté pour la Caisse Locale de Boudouaou. Certaines exploitations de cette catégorie ont, en effet, refusé de participer à l'enquête, et il était extrêmement difficile de localiser les exploitations privées.

Les EAC éclatées ont conduit à prendre option sur la difficulté ci-dessus évoquée, et il a fallu se résoudre à faire porter le questionnaire sur l'ensemble de l'EAC, et non pas sur les "entités de fait" élémentaires de chaque bénéficiaire.

5.2 - Les résultats des sondages : les caractéristiques essentielles des adhérents.

L'accent sera mis, dans le cadre de cette première restitution des résultats, sur les rubriques concernant d'une part le **financement**, et, d'autre part, les **motivations** en amont des adhésions, qui seront seules détaillées.

Il paraît cependant utile de présenter succinctement les éléments relatifs aux autres rubriques de l'enquête, afin de **situer le contexte dans lequel s'insère la fonction financement, et les pratiques** auxquelles elle donne lieu.

a) - La situation socio-professionnelle:

L'âge moyen des exploitants adhérents est compris entre 35 et 60 ans, avec un pourcentage variable (selon les Caisses) de 10 à 20 % d'exploitants dépassant les 60 ans.

Le **niveau d'instruction** moyen est sensiblement plus élevé au sein du Secteur EAC/EAI. Il existe une proportion de 10 à 25 % des exploitants qui sont sans niveau d'instruction, qui correspond à la tranche d'âge des plus de 60 ans.

L'ancienneté dans le métier d'agriculteur apparaît élevée quelque soit le Secteur, et ce pour toutes les classes d'âges, et toujours supérieure à 10 ans.

Tableau IV : Choix de l'échantillon.

| Type d'emploi. | CLMA DE BOUFARIK | | | | CLMA DE BOUDOUAOU | | | | CLMA DE KOLEA | | | | ENSEMBLE | | | |
|----------------|------------------|--------|----------|--------|-------------------|--------|----------|--------|---------------|--------|----------|--------|-----------|--------|----------|-------|
| | Adhérents | | Enquêtés | | Adhérents | | Enquêtés | | Adhérents | | Enquêtés | | Adhérents | | Enquêtés | |
| | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| EAC | 225 | 76,3% | 13 | 65,0% | 226 | 53,8% | 22 | 55,0% | 182 | 69,5% | 9 | 45,0% | 633 | 64,8% | 44 | 55,0% |
| EAI | 25 | 8,5% | 3 | 15,0% | 22 | 5,2% | 10 | 25,0% | 44 | 16,8% | 4 | 20,0% | 91 | 9,3% | 17 | 21,0% |
| Privés | 40 | 13,5% | 4 | 20,0% | 132 | 31,5% | 08 | 20,0% | 23 | 8,8% | 5 | 25,0% | 195 | 19,9% | 17 | 21,2% |
| Autres | 05 | 1,7% | 0 | - | 40 | 9,5% | 0 | - | 13 | 5,0% | 2 | 10,0% | 58 | 5,9% | 2 | 2,5% |
| Ensemble | 295 | 100,0% | 20 | 100,0% | 420 | 100,0% | 40 | 100,0% | 262 | 100,0% | 20 | 100,0% | 77 | 100,0% | 80 | 100% |

Source : Enquêtes CLMA : Mémoires d'Ingénieurs INES BLIDA 1998.

Nb : Deux fermes pilotes ont été enquêtées, dont les données n'ont pas été prises en considération.

Tableau V : Répartition entre les diverses sources de financement.

| Type d'expl. Sources de Financement | EAC | | EAI | | Privés | | Ensemble | |
|--|------|-------|------|--------|--------|-------|----------|--------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| BADR | 33 | 75,0% | 12 | 70,6% | 10 | 58,8% | 55 | 70,5% |
| FAMILLE | 7 | 15,9% | 3 | 17,6% | 7 | 41,2% | 17 | 21,8% |
| AMIS | 4 | 9,1% | 1 | 5,9% | - | - | 5 | 6,4% |
| PARTENAIRES COMMERCIAUX | - | - | 1 | 5,9% | - | - | 1 | 1,3% |
| ENSEMBLE | 44 | 100% | 17 | 100,0% | 17 | 100,0 | 78 | 100,0% |

Source : Enquêtes Etudiants : Université de BLIDA 1999.

b) - Le potentiel productif : La situation du foncier reste problématique. Ainsi, sur 44 EAC enquêtées au total au niveau des trois Caisses, 01 ne possède toujours pas d'acte administratif de droit de jouissance, ce qui est révélateur de la situation actuelle.

Le pourcentage s'avère plus élevé pour les EAI, 05 sur 17 n'ayant pas encore d'acte.

La situation du Secteur Privé est marquée par ses spécificités : on dénombre 10 exploitations dans l'**indivision** sur les 17 enquêtées.

La **taille** des exploitations est variable ; les EAI disposent en moyenne de 04 à 05 ha, généralement consacrés à une seule activité, arboriculture ou maraîchage.

La dimension des EAC est comprise généralement entre 20 et 40 ha, avec un système de cultures fondé, également, sur l'arboriculture ou/et le maraîchage.

Pour les EAC qui ont une superficie supérieure à 40 ha, ce sont les céréales et les fourrages, associés à l'élevage bovin, qui dominent le plan de cultures.

c) - Les Stratégies et les pratiques de financement des exploitations : Par financement, on entend l'insertion des exploitations dans les Systèmes de Financement précédemment définis.

La répartition entre les principales sources de financement ressort comme suit.

Il apparaît clairement que la **BADR continue de représenter la principale source de financement des exploitations enquêtées.**

C'est le Secteur EAC – EAI qui a le plus recours à la BADR, qui est le pourvoyeur en ressources des deux – tiers des exploitations de l'ex Secteur d'Etat.

Le Secteur privé fait appel, dans une moindre proportion, à la BADR, laquelle intervient au profit de 59% de la population enquêtée relevant de ce statut juridique.

On remarque, par ailleurs, que certaines exploitations qui déclarent avoir recours au crédit BADR, en sont en fait exclues pour insolvabilité.

Les exploitations clientes de la BADR peuvent également, dans le même temps, faire appel à d'autres formules de financement. Le crédit BADR ne couvre, en effet, pas l'ensemble des besoins induits par le plan de production, et les exploitations sont intégrées, de ce fait, de manière même partielle, aux circuits informels de financement.

Aucune exploitation ne déclare s'auto-financer, bien que la question ait été systématiquement posée. On en conclut que le recours au **FINANCEMENT FAMILIAL s'apparente et est assimilé à l'AUTOFINANCEMENT.** Le cas est clair pour les EAI et le Secteur Privé, où ce sont les ressources de la proche famille qui sont mobilisées, sans condition d'intérêt à verser. Les proches résident, le plus souvent, sous le même toit que l'exploitant, et participent au budget global de la famille.

Dans le cas des EAC, le recours au financement familial n'est pas clair, si l'on considère que les exploitations collectives encore constituées, sont formées fréquemment de membres relevant de familles distinctes. Ce sont ces EAC qui ont le plus recours au crédit BADR ; on peut penser que c'est le statut actuel de ces Coopératives qui est à l'origine de l'appel restreint au FINANCEMENT INFORMEL.

Dans ces conditions, la **tendance à l'éclatement** des EAC, en raison de l'**absence de cohésion** ou de la mésentente entre les membres, pourrait correspondre à la volonté d'avoir les mains libres pour accéder aux sources de Financement Informel. Ainsi, cette tendance pourrait être d'autant plus forte que l'accès au crédit BADR devient plus difficile et se restreint.

La rubrique "**RECOURS AUX AMIS**" renvoie à l'**associé conjoncturel**. " L'ami " se trouve, le plus souvent, être intéressé par une opération financière non formalisée fondée sur la confiance, et il tire une compensation, qui peut être substantielle, de son intervention. Le nombre de ces " amis ", apparaît généralement assez élevé, l'ami peut exercer différentes fonctions, et il représente à ce titre l'agent par excellence du Système Informel. Interrogés sur le niveau des rendements obtenus, nombre de membres des EAC déclarent ne pas avoir d'estimation du niveau de

productivité physique réalisé, l'ensemble de la production faisant l'objet de vente sur pieds. A l'opposé, il est significatif de constater que **l'ensemble des exploitants privés déclarent ne pas avoir recours aux "amis", signe qu'ils développent des stratégies fondées, à la fois, sur la cohésion familiale et l'appel à la BADR.**

La situation des exploitations vis à vis de la Banque a été examinée pour seulement 61 unités sur les 78 enquêtées, le reste n'ayant pas répondu au questionnaire pour cet aspect (Tableau VI).

Tableau VI : Situation des exploitations vis à vis de la BADR.

| Type d'expl. Situation Bancaire | EAC | | EAI | | Privés | | Ensemble | |
|--|------|--------|------|--------|--------|--------|----------|--------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| Nbre d'exploitations ayant bénéficié d'un crédit | 39 | 100,0% | 13 | 100,0% | 9 | 100,0% | 61 | 100,0% |
| Dont ayant remboursé | 5 | 12,8% | 1 | 7,7% | 7 | 77,8% | 13 | 78,7% |
| Dont : ayant des impayés | 34 | 87,2% | 12 | 92,3% | 2 | 22,2% | 48 | 21,3% |

Source : Enquêtes Etudiants : Université de BLIDA 1999.

On constate que c'est le privé, c'est à dire le Secteur qui est le moins concerné par le Crédit BADR, qui rembourse le mieux ses emprunts. L'existence d'IMPAYES est le critère de SOLVABILITE retenu par la BADR qui exclue systématiquement du prêt toutes les exploitations accusant des impayés. Le Tableau VI reflète, en fait, d'après les informations disponibles, la situation qui prévaut à l'échelle nationale, où le Secteur Privé est en passe de devenir le meilleur client de la BADR au sein du Secteur de l'Agriculture.

Si l'on tente de procéder à une analyse plus fine des pratiques respectives des catégories d'exploitations retenues, il apparaît que **le Secteur Privé ne fait appel au Crédit**

BADR que pour une part de ses activités, généralement les plus rentables (élevage, maraîchage...).

Par contre, **dans le cas des EAC et des EAI, le recours à la Banque revêt un caractère systématique pour l'ensemble des spéculations tant végétales qu'animales**, indépendamment de leur rentabilité et du taux d'intérêt correspondant au crédit sollicité. Il faut relever que plus de 60% des exploitations enquêtées sont endettées auprès de la BADR. Compte tenu des relations de solidarité qui lient les Institutions Financières entre elles, on peut penser que **l'accès au Crédit Mutuel demeurera fermé aux exploitations endettées sauf si des dérogations**

sont décidées en leur faveur, disposition qui ne figure pas dans les statuts actuels de la CNMA.

Pour trouver une solution à ce problème crucial des Impayés, les Pouvoirs Publics, ont conçu et mis en place un **Programme de Réchelonnement des Dettes**, soutenu financièrement par l'Etat, qui a bénéficié

jusqu'ici à 21 EAC, et 2 exploitations privées, au sein de la population étudiée.

L'impact des autres instruments du Financement Institutionnel a été appréhendé sur la base du nombre de bénéficiaires des divers **Fonds d'Aide de l'Etat** et de l'adhésion aux **Assurances Mutuelles** (Tableau VII).

Tableau VII : Répartition des exploitations, selon le statut juridique, bénéficiant des divers fonds d'Aide et adhérant aux Assurances Mutuelles.

| Statut Type des Financements | EAC | | EAI | | Privés | | Ensemble |
|--|------|--------|------|--------|--------|--------|----------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre |
| Fonds d'Aide | 19 | 43,2% | 1 | 5,9% | 8 | 47,0% | 28 |
| Assurances Mutuelles | 24 | 54,5% | 1 | 5,9% | 13 | 76,5% | 38 |
| Nbre total d'exploitations enquêtées | 34 | 100,0% | 17 | 100,0% | 17 | 100,0% | 78 |

Source : Mémoires d'Ingénieurs : Université de BLIDA 1999.

Il apparaît que les exploitations du Secteur Privé s'impliquent de manière relativement plus forte en ce qui concerne ces deux instruments de financement.

L'examen des réalisations intervenues, pour les divers Fonds de Développement Agricole, révèle que ce sont essentiellement le **Fonds d'Appui de Garantie contre les Calamités Agricoles (FGCA)** et le **Fonds d'Appui à la Réhabilitation de la Production Laitière**, qui accaparent la plus grosse part des flux mobilisés.

Le SECTEUR PRIVE, qui est majoritaire pour les deux productions concernées par ces deux types de Fonds (Céréales pour le FGCA et Production Laitière), a drainé logiquement une proportion plus importante des soutiens que les EAC/EAI.

On sait que les bénéficiaires des Fonds d'Aides de l'Etat sont astreints à prendre des assurances, mais on remarque que le nombre

des exploitations assurées est plus élevé que celui des bénéficiaires des Fonds. L'écart correspond aux propriétaires de matériel roulant (tracteurs, camions, véhicules légers) qui sont contraints à l'assurance. On constate d'ailleurs que le poste principal, tant en cotisations qu'en remboursements, est celui des assurances Véhicules.

d) - Les motivations de l'adhésion au Crédit Mutuel : Les motivations qui ont conduit les exploitants à répondre favorablement à la sollicitation à adhérer au Crédit Mutuel ont fait l'objet de discussions lors des enquêtes réalisées.

Une question unique visait à connaître l'attitude générale face à la nouvelle formule de CREDIT agricole mise en place (Tableau VIII).

Tableau VIII : Motivations d'adhésion au Crédit Mutuel : Répartition des Adhérents à la question " Etes vous favorable au Crédit Mutuel".

| | EAC | | EAI | | Privés | | Ensemble | |
|---------------------|------|--------|------|--------|--------|--------|----------|--------|
| | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| Donnent une réponse | 39 | 90,7% | 13 | 92,8% | 14 | 82,3% | 66 | 89,2% |
| Ne savent pas | 4 | 9,3% | 1 | 7,2% | 3 | 17,7% | 8 | 10,8% |
| Total | 43 | 100,0% | 14 | 100,0% | 17 | 100,0% | 74 | 100,0% |

Source : Mémoires Ingénieurs : Université de BLIDA 1999.

Bien que l'ensemble des exploitations enquêtées aient adhéré au Crédit Mutuel, il apparaît que certains de ces Producteurs restent indéterminés quant à cette formule nouvelle de crédit.

Cette attitude peut être liée à plusieurs facteurs :

- **L'impact insuffisant de l'Opération de Sensibilisation / Vulgarisation** qui semble ne pas avoir pu répondre aux questionnements des Producteurs ni être réellement convaincante.
- **Les appréhensions** résultant de l'expérience négative des relations antérieures avec l'institution bancaire.

L'incertitude concernant le Crédit Mutuel résulte notamment, quant à elle, des deux facteurs ci-après :

- **La formule du Crédit Mutuel sera relativement longue à être mise en place** et à être réellement opérationnelle, alors que les besoins en crédits sont urgents.
- **Les montants constitués au titre du Fonds Initial** au niveau des trois Caisses paraissent dérisoires, au regard des besoins en financement.

En ce qui concerne à présent les motivations des EAC et EAI, l'adhésion paraît correspondre à **la volonté d'accéder à une source de financement régulière.**

Pour le **Secteur Privé**, l'adhésion correspondrait, dans un contexte marqué par les opportunités offertes par la famille, à la

volonté de diversifier les sources possibles de financement.

C'est ainsi que les **pratiques qui prévalent chez les exploitants privés apparaissent marquées par une logique de choix de la source de financement, au cas par cas, en fonction de la rentabilité des activités à financer.** Cette logique conduit à faire appel au financement par l'institution bancaire, pour les activités les plus rentables.

Cette stratégie implique que l'exploitant ait le choix entre différentes sources de financement, et qu'il dispose d'un potentiel de production suffisamment important.

La comparaison entre les deux Secteurs révèle ainsi que **la marge de choix, en matière de financement, est nettement moins substantielle pour les EAC/EAI, même dans le cas où leur potentiel de production - hérité des exploitations de l'ex Secteur Public - est plus important.**

Les entretiens avec les Adhérents ont montré que les exploitants ont surtout retenu, de l'ensemble des informations qu'il ont pu collecter, que le Crédit Mutuel sera d'une part **moins coûteux**, et d'autre part que **les procédures d'octroi seront simplifiées.**

Une préoccupation forte émerge, qui concerne le souhait **d'avoir comme représentants des "gens de confiance"** qui connaissent bien les problèmes des agriculteurs.

Les divers autres aspects, relatifs notamment à l'**éligibilité** au crédit, aux **taux d'intérêt**, au **partage du risque**, demeurent pour l'instant assez théoriques, les sociétaires réservant leur jugement à ce propos jusqu'à ce qu'intervienne le lancement effectif du crédit.

5.3 - Conclusion relative aux résultats des sondages sur les Adhérents.

Il apparaît que **les résultats** qui se dégagent des sondages réalisés **au niveau des trois Caisses retenues sont pratiquement similaires.**

Cela n'autorise cependant pas à extrapoler les conclusions qui ont pu être tirées et à considérer qu'elles sont représentatives de la situation à l'échelle globale.

Le véritable intérêt de ces sondages réside surtout dans **le repérage d'un certain nombre de contraintes** qui risquent de freiner ou même d'handicaper le processus de mise en place du Crédit Mutuel .

Le problème clef qui se dégage est lié à la structure de la population des Adhérents qui ont rejoint, à ce jour, le Crédit Mutuel. La majorité des Sociétaires des Caisses proviennent, en effet, du Système de Financement Institutionnel, avec la forte proportion de la composante constituée par les EAC – EAI.

Deux facteurs : **l'effectif élevé d'EAC "éclatés"**, et surtout le passif vis à vis de la BADR en raison des impayés, rendent problématique le statut de ces adhérents.

L'ensemble de ces considérations, si l'on s'en tient à l'esprit mutualiste, permettent d'estimer que **les exploitations relevant du Secteur Privé, s'avèrent – pour l'instant – plus aptes à jouer, de manière significative, leur rôle de SOCIETAIRE, en raison de leur statut clair, de leur capacité d'une part à tirer parti des opportunités offertes par les diverses sources de financement (famille / partenaires**

commerciaux / financement institutionnel), et d'autre part à rembourser leurs crédits.

A l'opposé, il apparaît que, **dans la situation actuelle, et jusqu'à aboutissement de la REFORME FONCIERE qui va revenir au premier plan des débats sur l'ETAT DES LIEUX de l'Agriculture et ses PERSPECTIVES, le statut des EAC / EAI dans son état actuel risque d'être incompatible avec les textes du Crédit Mutuel, élaborés par la CNMA puis adoptés, et les nécessités qui en découlent pour sa mise en œuvre.**

CONCLUSION GENERALE

Les résultats des enquêtes et de l'analyse peuvent être ainsi synthétisés :

- 1 - L'expérience de gestion mutualiste est demeurée limitée dans notre pays avec une baisse très sensible de l'adhésion aux Assurances Agricoles, et marquée par la faible participation des Producteurs .
- 2 - La désorganisation actuelle du Secteur Agricole (éclatement de fait des EAC, appréhension des nouvelles réformes foncières attendues, transformation très rapide de l'Environnement Technique et Economique...) constitue un contexte très défavorable et un handicap majeur à l'adhésion .
- 3 - Les actions d'information et de sensibilisation ont été très insuffisantes .
- 4 - Les Membres Fondateurs des Caisses ont été essentiellement choisis parmi les EAC et EAI, marginalisant les anciens "privés", avec une nette prépondérance (nombre et parts sociales détenues) pour les membres d'EAC ayant adhéré à titre personnel après éclatement de fait de leurs exploitations .
- 5 - Les taux d'adhésion enregistrés ont été faibles, malgré des conditions d'accès larges et la modicité de la participation des EAC constituées, "personnes morales".

- 6 - La structure des Conseils d'Administration des Caisses Locales est, quant à elle, marquée par la forte représentation des EAC constituées, " personnes morales " ;
- 7 - La part sociale des EAC a été fixée de manière identique à celle des EAI, et à un niveau bas, ce qui a eu pour conséquence que le Fonds Initial constitué ne reflète point le potentiel économique réel des exploitations, et les besoins en crédits correspondants .
- 8 - L'effectif total des adhérents appartenant de l'ancien Secteur Privé, bien que très limité (191 au total), relativement à la population très nombreuse d'exploitations que celui-ci regroupe, qui se compte en milliers, est encourageant et indique qu'un gisement de grande ampleur existe, qui peut être mobilisé pour peu que les conditions favorables soient réunies.
- 9 - Le processus de mise en place des entités du Crédit Agricole Mutuel est marqué par une démarche reposant sur l'initiation et la gestion par la Caisse Nationale, en s'appuyant sur le Réseau existant, et ce contrairement aux expériences étrangères (et même Algérienne avant 1962, du CAM par les colons), de la construction de l'édifice à partir de la base.
- 10 - Une réactivation du processus de mise en place du Crédit Agricole Mutuel à l'échelle nationale apparaît difficile à concrétiser sans cristallisation d'une PARTICIPATION réelle et significative des Producteurs à la base et un SOUTIEN PLUS TANGIBLE DE L'ETAT.

Cette réactivation semble devoir également passer, outre bien sûr par la levée du verrou foncier, par l'établissement d'un BILAN CRITIQUE exhaustif et objectif du parcours réalisé à ce jour , dans l'entreprise laborieuse de la Réhabilitation d'une Crédit Mutuel Agricole dans notre pays, dont une étape a pu être franchie grâce aux efforts de tous les Intervenants impliqués (MAP, CNMA, Profession...).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **AIT IKHLEF S. et ATTAFI (1998)**. Le financement de l'Agriculture et la mise en place du Crédit Mutuel Agricole – Cas de la CLMA de Boudouaou (wilaya de Boumerdès). Université de Blida – Institut d'Agronomie – Mémoire de fin d'études.
- **AMMOUR B.** (sd) Monnaie et régulation monétaire. Référence à l'Algérie. Editions Dahlab.
- **AMMOUR B.** (sd) Le Système Bancaire Algérien. Textes et réalité. Editions Dahlab.
- **BANQUE MONDIALE (1988)** Algérie – L'Agriculture : une nouvelle opportunité pour la croissance P :61-66.
- **BEDRANI S. (1993)** Agriculture et alimentation en Algérie : faiblesses du passé et politiques actuelles. CREAD – INA. Alger . P : 44-45.
- **BEDRANI S. (OCTOBRE 1997)** – Développement agricole et alimentaire . ENASA.
- **BESSAOUD O . (1994)**. L'Agriculture en Algérie : de l'autogestion à l'ajustement (1963 – 1992) in Crises et transitions des politiques agricoles en Méditerranée , Options Méditerranéennes, Série B N°8, P : 89 – 103 (voir en particulier paragraphe 5, Le financement, 101 – 103).
- **BESSAOUD O. et TOUNSI M. (1995)**. Les Stratégies agricoles et agro-alimentaires de l'Algérie et les défis de l'An 2000 in Les agricultures maghrébines à l'aube de l'An 2000, Options Méditerranéennes, SERIE B n°14, P : 101 – 118 (voir en particulier paragraphe 2, La réforme du Crédit Agricole, P : 108).

- **BENACHENOU A. (1978)** Formation du Sous – Développement en Algérie. Essai sur les limites du Développement du Capitalisme en Algérie. 1830 – 1962 Alger (sans indication d'Editeur).
- **BENHELAL D. (1992)**. Contribution à l'analyse du financement de l'Agriculture : Le Crédit Bancaire. Cas de la BADR de BLIDA . Université de Blida . Institut d'Agronomie – Mémoire de fin d'études.
- **BNEDER (1993)** Bancarisation et épargne dans le milieu rural.
- **BOUMEDJANE E.A et BRACHEMI H. (1998)**. Contribution à l'analyse du financement de l'Agriculture : la mise en place du Crédit Mutuel Agricole – Cas de la CLMA de Boufarik (wilaya de Blida). Université de Blida – Institut d'Agronomie – Mémoire de fin d'études.
- **BOUZIDI A. (1988)**. 25 questions sur le mode de fonctionnement de l'Economie Algérienne (sans indication d'Editeur). Algérie.
- **DECOURSELLE G. (1978)** Le Crédit Agricole. Banque ou Institution ? Edition Topaze – Paris.
- **DJELLAB S. (1998)** Le Crédit Agricole en Algérie . Thèse de Magister. INA El Harrach.
- **GRAICHI S. (1994)** Contribution à l'analyse du Crédit Agricole. Cas de la BADR de BOUIRA. Université de Blida – Institut d'Agronomie – Mémoire de fin d'études.
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1995)**. Dossier Crédit Mutuel Agricole.
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (1992)**. Rapport de Synthèse de la Consultation Nationale sur le Développement de l'Agriculture.
- **RADP / Banque Mondiale**. Revue des politiques agricoles et services à l'Agriculture 1987 – 1993. P.16 – 17.
- **RADP/ Banque Mondiale / Union Européenne (BCEOM – AFNOR – BNEDER (Nov 1996)**. Etude sur la stratégie pour les politiques agricoles au cours de la phase transitoire du secteur agricole vers l'Economie de Marché . (SPATEM). Revue N°1 . Evaluation des politiques agricoles. P : 39,41.
- **UZAMUKUNDA J. (1995)** Le Système de Crédit Rural sans garanties et de mobilisation de l'épargne pour les exploitants en Milieu Rural dans certains pays d'Afrique . CEA. Addis Abeba.
- **YAHIA CHÉRIF B. (sd)** Le Crédit Agricole à Base Mutualiste en Algérie.
- **YAHIA CHÉRIF B. (23 MARS 1993)**. Réflexion sur le Financement de l'Agriculture.
- **YAHIA CHÉRIF B. (1998)** Le projet de mise en place d'un Crédit Mutuel Agricole – Conférence donnée lors des Journées d'Etudes organisées par le Réseau Politiques Agricoles à l'INRAA.